

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2013/2015 de la commission du 10 décembre 2013 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides
de l'Union

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3311-1 et
L3311-2

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision
concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date
du 3 juin 2019, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2
concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 16 Août 2019.

Vu la délibération n°71 du 28 décembre 2019 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide
à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'avenant à la
convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant l'adaptation du dispositif
« Transformation numérique » signé le 14 avril 2020.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par **EXPRESSION
ATHLETIQUE 2** le 20 septembre 2023.

Vu l'avis émis de la commission mise en place le 8 janvier 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à l'heure ce projet de transformation numérique le
souhait de créer un site e-commerce.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT
digitées. Toutefois, cette somme ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT admissibles est de 14 600 € HT et que
le montant des dépenses HT éligibles est estimé à 22 000 € HT, en application du
règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 14 600 € HT x 50 % = 7 300 € HT.

DÉCISION

D'attribuer à **EXPRESSION ATHLETIQUE 2**, dont le siège est situé au 30 rue de Nèze -
87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 7 300 €.

De signer la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à
transmettre avec **EXPRESSION ATHLETIQUE 2**, ainsi que tout document devant intervenir
dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 15 FÉV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,


Stéphane GUÉHEN

Publié le 20 FÉV. 2024
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - EXPRESSION ATHLETIQUE 2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024

 **DEC_ECO_25008_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_EXPRESSION_ATHLETIQUE_2.pdf**
(.pdf, 101,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**